

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF527

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 14

I. – Substituer aux alinéas 121 et 122 les deux alinéas suivants :

– soit, d’une part, le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié et, d’autre part, l’essence ou le superéthanol E85 ;

b) L’une des deux conditions suivantes est remplie :

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 125.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction du présent article issue de l’Assemblée nationale, tout en conservant des apports issus du Sénat qui en améliorent la rédaction